



L'efficacité du droit à la déconnexion

Conseils pratiques publié le **21/06/2022**, vu **344 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Comment rendre efficace le droit de la déconnexion du salarié ?

Curieusement alors que le droit à la déconnexion est entré officiellement dans le code du travail depuis 2017, les salariés n'ont jamais autant souffert des sur-sollicitations numériques que ces dernières années.

Le télétravail et la crise sanitaires sont, sans contestation possible, les premiers responsables du « stress numérique ».

Les salariés sont de plus en plus noyés sous le nombre d'emails reçus au cours d'une même journée, que ce soit des emails internes ou externes.

Outre la pollution numérique et le stress engendré, cette prolifération de mails paralyse certains services tant le nombre d'email reçus est exponentiel.

Pour mettre en place les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion, les employeurs doivent mettre en place des systèmes de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale.

Plusieurs solutions sont possibles notamment:

- Mettre en place des Pop -up instantanés lorsque le salarié souhaite envoyer un message à une heure ou un jour où il n'est pas sensé travailler (tôt le matin, tard soir, les week-end)
- Intégrer dans les signatures électroniques des messages indiquant que l'entreprise respecte l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et que les messages n'exigent pas de réponse immédiate.
- Former les salariés sur les risques du stress numérique et les inciter à l'échange physique toutes les fois que cela est possible.
- Limiter les emails pour les situations qui nécessitent de la réflexion et pas de la rapidité de réponse.
- Développer les coffres forts numériques ou les dossiers partagés par projets ou clients, permettant au salarié de consulter les évolutions lorsqu'il doit travailler sur cette situation et non à chaque instant.
- Interdire ou limiter les réunions pendant les pauses déjeuner

Plusieurs entreprises souvent des start-ups se spécialisent sur ce sujet pour changer les pratiques numériques en commençant par une analyse fine du stress numérique dans l'entreprise. [#email](#)

[#déconnexion](#) [#stress](#) [#travail](#)

Carole VERCHEYRE-GRARD (EI)

55, avenue de la Grande Armée

75116 PARIS

tél 01 44 05 19 96 -fax 01 44 05 91 80

mail carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr

Consultation ponctuelle : <https://consultation.avocat.fr/avocat-paris/carole-vercheyre-grard-2045.html>